

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 octobre 2003
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 30 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année**

**Lettre datée du 10 octobre 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et suite à la lettre datée du 20 août 2003, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre qui ont été commises par des appareils militaires des forces aériennes turques et qui ont été constatées les 25, 27 et 28 août, les 4, 18 et 23 septembre et les 6 et 7 octobre 2003 :

Le 25 août 2003, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la partie occupée de Chypre, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, dans le territoire occupé de la République, avant d'en sortir pour se diriger vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le même jour, un appareil militaire turc de type CN-235, venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, dans le territoire occupé de la République, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko. L'appareil est reparti ultérieurement en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 27 août 2003, une formation de six appareils militaires turcs de type F-16, venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Le 28 août 2003, un appareil militaire turc de type AB-205, venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, dans le



territoire occupé de la République, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko et ultérieurement à l'aéroport illégal de Krini.

Le 4 septembre 2003, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, dans le territoire occupé de la République, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le jour suivant.

Le 18 septembre 2003, une formation de quatre appareils militaires turcs de type inconnu, venant de l'ouest, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir pour se diriger vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 23 septembre 2003, une formation de deux appareils militaires turcs de type F-16, venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir pour se diriger dans la direction opposée.

Le même jour, un appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, dans le territoire occupé de la République, avant d'en sortir pour se diriger vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le même jour, un appareil militaire turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, dans le territoire occupé de la République, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko.

Le 6 octobre 2003, une formation de quatre appareils militaires turcs de type F-16, venant de l'ouest, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, avant d'en sortir pour se diriger vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 7 octobre 2003, un appareil militaire turc de type Cugar a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, dans le territoire occupé de la République, avant d'en sortir pour se diriger vers la région d'information de vol d'Ankara.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à protester vigoureusement contre toutes ces violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre, qui vont à l'encontre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement turc, conscient de ses obligations internationales, s'abstiendra de commettre de nouvelles violations, respectera la souveraineté de la République de Chypre et apportera une contribution appréciable aux efforts visant à parvenir à un règlement juste et viable de la question de Chypre, sur la base des résolutions des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Andreas D. Mavroyiannis
